VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 juin 2022

Etaient présents (17) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Anne-Marie DESSIN, Aurélien CHARANTON, Nicole MALOCHET, Gérard CHAUDAGNE, Christelle LAMY, Gérard MONGEAT, Claudine FROISSARD, Jean COGNET, Stéphanie RUELLE, Lucas NAMY, Monique PRÉVOST, Hervé BUREAU, Laurence BRANCO, Gilles BIDAUD, Jean-Marc JUAN

Etaient excusés ayant donnés pouvoir (2) : Frédéric NEUBAUER à Nicole MALOCHET, Séverine FENOUILLET à Gilles BIDAUD

Etaient excusés (0) : /

Etaient absents (0) : /

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monique PRÉVOST est nommée secrétaire.

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 13 avril 2022. Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer de l'ordre du jour le point D2022-06-27-08 - Mise en place d'un éclairage public sur le parking du cimetière par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, pour manque d'informations techniques et de comparatifs en termes de coût. Aucune observation, le point D2022-06-27-08 est retiré de l'ordre du jour.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2022-06-27-01	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
D2022-06-27-02	Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS
D2022-06-27-03	Renouvellement de membres dans différents syndicats et différentes instances suite à la démission d'une conseillère municipale
D2022-06-27-04	Convention d'occupation privative du domaine public pour la dispense de leçons de natation par les ETAPS
D2022-06-27-05	Accroissement saisonnier d'activité - services techniques
D2022-06-27-06	Accroissement saisonnier d'activité - entretien du camping municipal
D2022-06-27-07	Accroissement temporaire d'activité - portage de repas à domicile
D2022-06-27-09	Mise en place d'un éclairage public sur la voie d'accès à la Maison de Santé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier
D2022-06-27-10	Contrat projet - opérations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE - travaux de rénovation thermique de la gendarmerie
D2022-06-27-11	Convention avec le SIVOM pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie
D2022-06-27-12	Vente d'un pavillon par EVOLEA - résidence de Dreuille
D2022-06-27-13	Demande d'autorisation de démolition des groupes d'immeubles Les Nettes et Les Grèzes par Montluçon Habitat
D2022-06-27-14	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à CMNC pour l'ajout du terrain multisport présent dans l'enceinte de l'école élémentaire
D2022-06-27-15	Désignation de délégués auprès de l'EPF Auvergne
D2022-06-27-16	Conventions d'utilisation de la piscine de Clairval pour l'année 2022/2023
D2022-06-27-17	Convention de mise à disposition d'installations sportives dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur
D2022-06-27-18	Gratuité du Centre Culturel pour les associations cosnoises

D2022-06-27-01 – Administration Générale

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L270 ;

Considérant que Madame Monique PONCY a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Madame Laurence BRANCO ;

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de :
- prendre acte de l'installation de Madame Laurence BRANCO en qualité de conseillère municipale,
- prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Laurence BRANCO en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Madame le Maire remercie Madame Laurence BRANCO pour son engagement citoyen.

D2022-06-27-02 – Administration Générale

Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la démission de Madame Monique PONCY de ses fonctions de conseillère municipale et donc de ses fonctions d'administratrice élue au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que la liste présentée lors de la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS, le 23 mai 2020, ne comporte plus de candidat ;

Considérant dans ce cas, que conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'intégralité des administrateurs élus doit être renouvelée ;

Le Maire demande donc aux conseillers municipaux de présenter de nouvelles listes pour la désignation de 4 administrateurs élus. Les listes présentées peuvent comporter plus de 4 noms, en cas de démission, le nom suivant sur la liste deviendra donc administrateur de fait.

L'unique liste suivante est présentée :
- Nicole MALOCHET
- Aurélien CHARANTON
- Laurence BRANCO
- Jean-Marc JUAN
- Monique PREVOST
- Claudine FROISSARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :
- Nicole MALOCHET
- Aurélien CHARANTON
- Laurence BRANCO
- Jean-Marc JUAN

En tant qu'administrateurs élus du CCAS.

Mesdames Monique PREVOST et Claudine FROISSARD, présentes sur la liste, seront désignées en cas de démission d'un administrateur.

D2022-06-27-03 – Administration Générale

Renouvellement de membres dans différents syndicats et différentes instances suite à la démission d'une conseillère municipale

Considérant la démission de Madame Monique PONCY de ses fonctions de conseillère municipale et donc de ses délégations auprès de différentes instances et syndicats ;

Considérant la vacance d'un poste de suppléant au Comité de Jumelage ;

Considérant la vacance d'un poste de suppléant au Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et de Transport du collège de Cosne-d'Allier ;

Le Maire appelle donc à candidatures et demande aux conseillers municipaux de désigner des suppléants dans ces deux instances.

Monsieur Alain PATUREAU, candidate sur le poste de suppléant au Comité de Jumelage et Madame Laurence BRANCO sur le poste de suppléante au Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et de Transport du collège de Cosne-d'Allier.

Madame Laurence BRANCO émet également le souhait d'intégrer la commission scolaire présidée par Madame Anne-Marie DESSIN, adjointe aux affaires scolaires.

Monsieur Hervé BUREAU souhaite céder son poste de titulaire au sein du Comité des Fêtes, Madame Laurence BRANCO se propose pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces propositions, à savoir :
  - Monsieur Alain PATUREAU, suppléant au Comité de Jumelage,
  - Madame Laurence BRANCO suppléante au Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et de Transport du collège de Cosne-d'Allier,
  - Madame Laurence BRANCO membre de la commission scolaire,
  - Madame Laurence BRANCO titulaire au Comité des Fêtes.

- charge la Directrice Générale des Services d'en informer les établissements concernés.

D2022-06-27-04 – Ressources Humaines

Convention d'occupation privative du domaine public pour la dispense de leçons de natation par les ETAPS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son Titre II relatif au cumul d'activité ;

Considérant que les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), titulaires et contractuels, de la commune, ont la possibilité de dispenser des leçons de natation sous le statut d'auto-entrepreneur ;

Considérant que ce statut, permet à ces agents de donner des leçons de natation, à titre accessoire, en complément et en dehors de leur temps de travail ;

Considérant que dans ce cadre, les agents intéressés agissant en qualité d'auto-entrepreneur perçoivent directement le produit de leurs leçons ;

Considérant par ailleurs que comme ils utilisent les installations de la Piscine de Clairval pour leur compte, une redevance d'occupation du domaine public doit être instituée pour l'année ;

Considérant la convention ci-annexée qui régit les modalités de mise en œuvre de la tenue de ces cours de natation par le personnel communal ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de :
- l'autoriser à signer la convention ci-annexée avec les ETAPS volontaires
- fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 50€ pour l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) :
- autorise le Maire à signer cette convention avec les ETAPS volontaires,
- fixe le montant de la redevance à 50€ pour l'année

D2022-06-27-05 – Ressources Humaines
Accroissement saisonnier d'activité - services techniques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23- 2° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié°;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux congés estivaux des agents des services techniques de la commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 inclus,

Cet agent assurera les fonctions d'entretien des abords de la piscine et du camping, d'entretien des locaux de la piscine, des petits travaux d'entretien d'espaces verts et des petits travaux aux bâtiments communaux à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de carrière brut 371, sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382. Elle prend en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent et son expérience.

- l'autoriser à signer tout document relatif à ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

D2022-06-27-06 – Ressources Humaines

Accroissement saisonnier d'activité – entretien du camping municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23- 2° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture du camping municipal à compter du 1er juillet 2022 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2022 au 4 septembre 2022 inclus,

Cet agent assurera les fonctions d'entretien du bloc sanitaire : nettoyage des douches, éviers et WC, à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de 16 heures, soit 16/35ème.
Des heures complémentaires pourront tout de même être sollicitées par le Maire pour les besoins du service.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de carrière brut 371, sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382. Elle prend en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent et son expérience.

- s'engager à inscrire les crédits au budget
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (4 abstentions) ces propositions.

D2022-06-27-07 – Ressources Humaines

Accroissement temporaire d'activité - portage de repas à domicile

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du service de portage de repas à domicile de la commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus,

Cet agent assurera le portage des repas à domicile sur le territoire communal, soit 270 heures par an. Des heures complémentaires pourront tout de même être sollicitées par le Maire pour les besoins du service.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de carrière brut 371, sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382. Elle prend en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent et son expérience.

- s'engager à inscrire les crédits au budget
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce recrutement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame le Maire informe que le nombre moyen de repas quotidien est compris entre 25 et 30.

D2022-06-27-09 – Travaux et aménagements

Mise en place d'un éclairage public sur la voie d'accès à la Maison de Santé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : éclairage public accès à la Maison de Santé ;

Considérant qu'un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux ;

Considérant que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 2 760,00€ T.T.C, que la participation du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier s'élève à 690,00€ et que le reste à charge pour la commune s'élève à 2 070,00€ TTC ;

Considérant que conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux

Considérant que le SDE03 informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, et qu'elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal ;

Considérant qu'il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt ce qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,
- de prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 070,00€ soit 415,00€ par an lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

D2022-06-27-10 – Travaux et aménagements

Contrat projet - opérations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE - travaux de rénovation thermique de la gendarmerie

Vu l'article L.221-1 du Code de l'Energie ;

Considérant que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) impose aux fournisseurs d'énergie, « les obligés », de réaliser des économies d'énergie ;

Considérant que la commune, au titre des travaux de rénovation thermique de la gendarmerie, peut bénéficier de CEE par l'intermédiaire du SDE03 ;

Considérant que le chiffrage des CEE est réalisé, pour le compte des communes adhérentes au SDE03, par la société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies ;

Considérant que la prime CEE sera versée par l'Obligé après la réalisation des travaux ;

Considérant que l'estimation des CEE s'élève à ce jour à 14 043,37€ et que ce montant pourra être révisé en cas de modification du projet ;

Considérant que le contrat ci-annexé régie les modalités de mise en œuvre de ces CEE comme notamment la constitution du dossier à la suite de la réalisation de l'opération, les obligations du bénéficiaire et les modalités de versement de la prime ;

Le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer le contrat ci-annexé avec la société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies ,
- de l'autoriser à signer tout autre document relatif au versement de la prime CEE en lien avec les travaux de rénovation thermique de la gendarmerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

D2022-06-27-11 – Patrimoine

Convention avec le SIVOM pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2225-4 ;

Considérant que le SIVOM de la Région Minière met en œuvre le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Considérant que la convention ci-annexée a pour but de définir, pour trois ans, les conditions selon lesquelles le SIVOM de la Région Minière entretiendra, dans un bon état de fonctionnement, les 27 poteaux incendie présents sur la commune ;

Considérant que le tarif par poteau s'élève à ce jour à 26,00 € HT contre 23,33 € HT les années précédentes ;

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie, ci-annexée, avec le SIVOM de la Région Minière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention avec le SIVOM de la Région Minière.

D2022-06-27-12 – Patrimoine

Vente d'un pavillon par EVOLEA - résidence de Dreuille

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 26 avril 2022 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la vente d'un pavillon locatif social situé au n°33 Résidence de Dreuille à Cosne-d'Allier par Évoléa ;

Considérant que le parc de logements locatifs sociaux de la commune est suffisant au regard de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la vente du pavillon locatif social par Évoléa.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente de ce pavillon.

D2022-06-27-13 – Patrimoine

Demande d'autorisation de démolition des groupes d'immeubles Les Nettes et Les Grèzes par Montluçon Habitat

Vu l'article L.443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation qui conditionne la démolition d'habitations à loyer modéré à « l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le Département, de la commune d'implantation et des garants des prêts » ;

Considérant le courrier de Montluçon Habitat qui indique que la vacance des logements de la Résidence des Grèzes est de 65% et de 47% pour celle des Nettes ;

Considérant la volonté de Montluçon Habitat de démolir ces ensembles immobiliers qui ne correspondent plus à la demande de la population ;

Considérant que ce projet permettrait à l'Office de réaliser un programme de construction de 10 pavillons sur les espaces libérés par la démolition de la Résidence des Nettes ;

Considérant que le relogement des locataires présents est intégralement pris en charge par Montluçon Habitat ;

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la démolition des groupes d'immeubles Les Nettes et Les Grèzes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), donne un avis favorable à la démolition des groupes d'immeubles Les Nettes et Les Grèzes par Montluçon Habitat.

Monsieur Hervé BUREAU se demande si ces démolitions ne vont pas conduire à la perte de certaines familles sur le territoire, au regard du faible nombre de logements reconstruits. Madame le Maire répond que ce projet interviendra en plusieurs phases et qu'il est important de requalifier l'offre de logements à louer sur la commune.

D2022-06-27-14 – Intercommunalité

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à CMNC pour l'ajout du terrain multisport présent dans l'enceinte de l'école élémentaire

Vu la délibération du 18 novembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition de locaux à Commentry-Montmarault-Néris Communauté pour l'année 2022 ;

Considérant la demande de l'ALSH intercommunal de Cosne-d'Allier d'utiliser le terrain multisports situé dans la cour de l'école élémentaire de la commune ;

Considérant le projet d'avenant n°1 ci-annexé qui intègre à l'article 3 :

« 3/ Terrain multisport présent dans la cour de l'école élémentaire, ensemble cadastré AS n°338, 339, ainsi que les installations afférentes aux activités de l'accueil de loisirs. »

Considérant que les autres articles de la convention restent inchangés ;

Le Maire demande au Conseil Municipal :
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée,
- de l'autoriser à signer cet avenant n°1 avec Commentry-Montmarault-Néris Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 ci-annexé et autorise le Maire à le signer.

D2022-06-27-15 – Intercommunalité

Désignation de délégués auprès de l'EPF Auvergne

Considérant que l'EPF Auvergne met au service des collectivités des moyens mutualisés et une expertise de l'ingénierie foncière facilitant la mise en œuvre de stratégie foncière, composante majeure notamment des actions à venir sur les centres-bourgs ;

Considérant que ses 7 domaines d'intervention principaux sont les suivants : revitalisation de centre-bourg, habitat–logement, friches et renouvellement urbain, équipements publics et voirie, développement économique, espaces naturels - terres agricoles, et autres projets de territoire ;

Considérant que les actions de l'EPF peuvent permettre d'anticiper, d'acquérir, et de gérer les biens (terrains et bâtis) en amont des aménagements futurs qui seront réalisés, qu'il a un rôle de facilitateur des projets fonciers dans un cadre juridique adapté ;

Considérant que l'EPF Auvergne est dirigé par un Conseil d'administration de 33 élus locaux et sa direction ;

Considérant qu'il est animé par 756 délégués qui portent les projets de 25 EPCI (réunissant 759 communes), 25 communes à titre individuel et 29 organismes régionaux, départementaux ou syndicaux ;

Considérant que l'adhésion à l'EPF Auvergne, faite dorénavant au niveau des intercommunalités, entraîne la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) sur le territoire du nouveau membre et que cette taxe est prélevée seulement à partir de l'année suivant l'arrêté validant l'adhésion ;

Considérant que cette participation de principe concoure à la rémunération de l'ingénierie de l'Etablissement ;

Considérant qu'elle est prélevée sur les fonciers bâti et non bâti, la taxe d'habitation et la CFE (cotisation foncière des entreprises), et qu'elle est répartie entre les entreprises et les ménages suivant la base locative de leur fiche d'imposition ;

Considérant que le montant global de la TSE est voté sur proposition du Conseil d'Administration de l'EPF, chaque année par les délégués de l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne, représentant l'ensemble des membres de l'Etablissement ;

Considérant que la répartition de ce montant est ensuite effectuée par les services fiscaux ;

Considérant que siègeront à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour représenter Commentry-Montmarault-Néris Communauté ;

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne.

Marie CARRÉ, Maire et Nicole MALOCHET, adjointe, se présentent respectivement en tant que titulaire et suppléante pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :
- Marie CARRÉ en tant que titulaire
- Nicole MALOCHET en tant que suppléante

pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne.

D2022-06-27-16 – Sport

Conventions d'utilisation de la piscine de Clairval pour l'année 2022/2023

Considérant la volonté de différentes structures d'utiliser la piscine municipale de Clairval pendant l'année scolaire 2022/2023.

Considérant le projet de convention « type » ci-annexé qui a pour objectif de permettre à ces structures, (associations, Institut Médico-Éducatif, ALSH, …) de venir pratiquer une activité aquatique, définie avec leurs animateurs.

Considérant les tarifs déterminés pour l'année scolaire selon les structures et selon leurs différents besoins ;

Considérant la nécessité d'adapter cette convention type à chaque organisme ;

Considérant que les factures seront établies par la cheffe de bassin à une périodicité régulière déterminée avec chaque structure ;

Le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de signer les conventions à intervenir avec :
- l'association Retraite Sportive de Cosne-d'Allier
- l'Association Temps Libre
- le Club Sportif Cosnois (CSC) Natation
- le Club Sportif Cosnois (CSC) Omnisport
- l'Institut Médico-Éducatif (IME) de Neuville
- l'Institut Médico-Éducatif (IME) le Rocher Fleuri
- Commentry-Montmarault-Néris Communauté pour son établissement ALSH de Cosne-d'Allier
- l'association Centre de Loisirs de Buxières
- l'Amicale Laïque de Tronget
- le Centre Social Rural Villefranche-Montmarault pour son établissement ALSH « La Fourmilière »
- le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal du Montet pour son établissement ALSH « Les P'tits rusés »

Le Maire demande également au Conseil Municipal l'autorisation de signer les potentielles conventions à venir avec tout autre organisme pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions d'utilisation de la piscine pour l'année scolaire 2022/2023.

D2022-06-27-17 – Sport

Convention de mise à disposition d'installations sportives dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur

Considérant que la commune, dans le cadre du projet de récupération et de traitement des eaux rejetées de la piscine de Clairval, a bénéficié d'une aide de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à hauteur de 10 000€ au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;

Considérant que cette contribution vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur ;

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la commune du terrain et des équipements aidés financièrement par le FAFA ;

Considérant que la commune mettra à la disposition de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et du District de l'Allier, à titre gratuit, au moins 2 fois par saison, les équipements suivants :

- le terrain situé à Cosne-d'Allier, Stade des Varennes, comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes,
- le Club House,
- les vestiaires équipés comprenant douches et toilettes,
- le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le terrain

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2025 ;

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de l'Allier.

D2022-06-27-18 – Vie associative

Gratuité du Centre Culturel pour les associations cosnoises

Considérant les difficultés financières auxquelles sont confrontées les associations du territoire notamment à cause de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas dégrader davantage la trésorerie des associations cosnoises ;

Considérant la nécessité, pour l'attractivité de la commune et notamment le développement du tissu associatif, de permettre aux associations de réaliser plusieurs manifestations dans l'année afin de renouer avec leurs adhérents ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer, à toutes les associations du territoire communal, la gratuité du centre culturel pour la réalisation de 2 manifestations sur l'année 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Informations diverses

Le Maire rappelle le renouvellement de l'opération « Tranquillité Vacances ». En cas d'absence prolongée du domicile, les habitants peuvent s'inscrire en ligne ou contacter la gendarmerie qui se chargera de surveiller régulièrement leur logement.

Alain PATUREAU, adjoint en charge de la communication, informe que le travail sur la création d'un nouveau site internet a commencé avec la société locale Com'C'Simple. Ce nouvel outil aura pour objectif de présenter la commune, ses infrastructures, évènements, commerçants et artisans, associations, etc … Il sera une source d'informations pour les habitants mais également pour les visiteurs.

Alain PATUREAU informe aussi le Conseil Municipal des prochains événements :

- **du 8 au 10 juillet**, festival Au Cœur de Cosne organisé par le MJC
- **le 23 juillet**, fête du cheval au Parc de Petit Bois organisé par le Syndicat Départemental du Cheval de Trait Bourbonnais
- **le 7 août**, brocante au Parc de Petit Bois, organisée par le Comité des Fêtes
- **le 3 septembre**, après-midi découverte des sports au stade de Clairval organisée par le CSC Omnisport

La séance est levée à 20h10.

Fait à Cosne-d'Allier, le

Le Maire,
Marie CARRÉ

La secrétaire,
Monique PRÉVOST